

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/07/2026

Séance du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCO, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULO CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOU, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Patrick JACQUES

Étaient absents : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Eléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

OBJET : 49 - Stationnement payant sur voirie - Modification de la grille tarifaire

Délibération n° 008356

Stationnement payant sur voirie - Modification de la grille tarifaire

Rapporteur : M. Jean-Pascal REYES, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°2	04/06/2026	Favorable unanime (2 abstentions)

Résumé :

La Ville de Besançon engage une nouvelle politique de stationnement au service de l'attractivité du centre-ville et du soutien au commerce de proximité. Conduite en étroite coordination avec Grand Besançon Métropole, chaque collectivité délibérant dans son champ de compétence, cette démarche traduit un engagement de mandat et constitue un premier ensemble de mesures, appelé à être complété ultérieurement.

Deux mesures sont portées à ce stade :

- La gratuité méridienne du lundi au vendredi dans les parkings en ouvrage et en enclos de la Boucle et de sa proximité immédiate. Relevant de la compétence de GBM, ses modalités — périmètre, horaires et partage financier de la perte de recettes – seront arrêtées par le Conseil communautaire du 25 juin 2026.

- L'extension de 15 à 30 minutes de la gratuité de courte durée sur les places réglementées du secteur des Chaprais dans la limite d'un usage par demi-journée et par immatriculation, qui relève pour sa part de la compétence « stationnement de voirie » incombant à la Ville.

Le présent rapport détaille ainsi les évolutions de tarifs soumises au vote du Conseil Municipal avec application à compter du mardi 1^{er} septembre 2026.

NB : les évolutions présentées ici ne concernent que les tarifs « horaires ». Le montant du FPS, les zones de livraison gérées par horodateurs, ainsi que les tarifs préférentiels des usagers bénéficiant déjà de tarifs spécifiques sont inchangés (abonnés, résidents, artisans, commerçants sédentaires, professionnels mobiles) et ne figurent pas en conséquence dans la présente délibération.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, la municipalité s'est engagée à faire du stationnement un levier au service de l'attractivité du centre-ville et du soutien au commerce de proximité. Cette volonté politique se décline autour de plusieurs orientations, au premier rang desquelles : l'instauration de la gratuité du stationnement en semaine sur le temps méridien ; la facilitation du stationnement pour les professionnels de santé et les artisans ; un partenariat avec les commerçants en vue de proposer le samedi deux heures de gratuité sur justification d'un montant minimal d'achat dans un commerce du centre-ville.

La mise en œuvre de ces orientations suppose une action étroitement coordonnée entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole. La politique de stationnement relève en effet de compétences partagées : le stationnement payant sur voirie relève de la Ville, tandis que les parkings en ouvrage et en enclos relèvent de Grand Besançon Métropole. C'est pourquoi la Ville initie la présente démarche et la construit en partenariat avec Grand Besançon, chaque collectivité délibérant sur le champ qui la concerne.

La présente délibération constitue un premier ensemble de mesures, portant sur les deux orientations dont la mise en œuvre peut intervenir à court terme, soit au 1^{er} septembre 2026. Les dispositions relatives aux professionnels de santé, d'une part, et à la gratuité partielle du samedi en partenariat avec les commerçants, d'autre part, feront l'objet de délibérations ultérieures au cours du mandat.

Les mesures proposées

Mesure 1 – La gratuité méridienne du lundi au vendredi dans certains parkings en ouvrage et en enclos (compétence Grand Besançon Métropole)

Dans l'objectif de contribuer à l'attractivité du centre-ville de Besançon et de soutenir le développement de son activité commerciale, il sera proposé au Conseil Communautaire – dans le cadre d'une action initiée par la Ville de Besançon et construite en étroite partenariat avec GBM – de modifier la grille des tarifs « horaires » du stationnement applicable dans les parkings en ouvrage et

en enclos situés dans la Boucle ou à sa proximité immédiate, afin d'y instaurer une gratuité de 2 heures sur le temps méridien du lundi au vendredi.

Cette mesure relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole, et ses modalités précises – périmètre, plage horaire, conditions de partage financier de la perte de recettes entre la Ville et la Métropole – seront arrêtées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 juin 2026. L'enveloppe votée au budget primitif en prévision des mesures nouvelles liées au stationnement (que ce soit en termes de dépenses supplémentaires ou de pertes de recettes) sera mobilisée à cet effet, étant précisé que la mesure soumise au vote du Conseil communautaire représentera une perte de recette en année pleine estimée à 66 K€.

Mesure 2 – L'extension de la gratuité de courte durée sur voirie (compétence Ville de Besançon)

Le quartier des Chaprais ne disposant pas de parkings en ouvrage ou en enclos offrant un temps de gratuité, à la différence des quartiers de la Boucle et de Battant, les places de stationnement réglementées du secteur des Chaprais bénéficient d'ores et déjà, en compensation, d'une gratuité pour tout stationnement d'une durée inférieure à 15 minutes.

Cette durée de gratuité sera portée à 30 minutes à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette disposition demeure limitée à un seul usage par demi-journée (9 h – 19 h) et par plaque d'immatriculation. Le coût estimé pour la collectivité est d'environ 22.000 € par an en année pleine, dont le financement sera également assuré à travers les crédits votés au budget primitif au titre de l'ajustement de la grille tarifaire du stationnement.

Par ailleurs, la gratuité pour tout stationnement d'une durée inférieure à 15 minutes demeure en vigueur sur les places réglementées des secteurs de Grette, Montrapon et des Hauts-du-Chazal.

Pour rappel, les autres tarifs horaires de stationnement payant sur voirie demeurent inchangés.

Zone Chrono - Secteurs courte durée (rouge)
TARIFS en vigueur 2026 (délibération du 4 décembre 2025)
Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception: 0.40 € Application tarif normal jusqu'à 1h30 Durée maximale autorisée : 3h30 <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i>
Zone Mezzo - Secteurs Moyenne durée (orange)
TARIFS en vigueur 2026 (délibération du 4 décembre 2025)
Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par heure fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0.40 € Application tarif normal jusqu'à 3h Durée maximale autorisée : 3h30 <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i>
Zone Tempo - Secteurs longue durée (jaune)
TARIFS en vigueur 2026 (délibération du 4 décembre 2025)

Tarif horaire selon les plages horaires :

De 19h à 9h tous les jours : gratuit

Les dimanches et jours fériés : gratuit

De 9h à 19h les autres jours :

1,60 € par heure avec un maximum de 7 €/ jour (soit 10h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 €

Minimum de perception : 0.40 €

Durée maximale autorisée : 25h

*Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable***Zone Eco Citadelle - Secteurs longue durée à tarification réduite (vert)****TARIFS en vigueur 2026**
(délibération du 4 décembre 2025)**Tarif horaire selon les plages horaires :**

De 19h à 9h tous les jours : gratuit

De 9h à 19h tous les jours :

0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/ jour (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €

Minimum de perception 0,40 €

Durée maximale autorisée : 25h

*Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable***Zone Eco - Secteur longue durée à tarification réduite (vert)****TARIFS en vigueur 2026**
(délibération du 4 décembre 2025)**Tarif horaire selon les plages horaires :**

De 19h à 9h tous les jours : gratuit

Les samedis, dimanches et jours fériés : gratuit

De 9h à 19h les autres jours :

0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/ jour (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €

Minimum de perception : 0,40 €

Durée maximale autorisée : 25h

*Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable***A l'unanimité des suffrages exprimés, 13 abstentions, le Conseil Municipal :**

- approuve les orientations de la politique de stationnement présentées ci-dessus, au service de l'attractivité et du développement économique du centre-ville et du secteur des Chaprais,
- prend acte de ce que leur mise en œuvre s'inscrit dans une action coordonnée entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, chaque collectivité délibérant dans son champ de compétence,
- approuve, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'extension de 15 à 30 minutes de la durée de gratuité du stationnement sur les places réglementées du secteur des Chaprais, dans la limite d'un usage par demi-journée (9 h – 19 h) et par immatriculation,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions*: 13

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,

Patrick JACQUES,
Conseiller Municipal DéléguéPour extrait conforme,
Le Maire,
Ludovic FAGAUT